

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 16 avril 2026.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, M. LACHIEZE Jérôme, Mme MESPLEDE Sandrine, M. PAVAN André, M. PAVAN Yannick, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. VALADE Patrick, Mme FABIAN Martine par Mme FRANCHINI Nathalie, Mme PARO Josiane par M. PAVAN André et M. TERCENIO Jean-Claude par M. SABOUREAU Jean-François.

Secrétaire : Mme ASPE Magali

Ordre du jour :

1. Taux des taxes directes locales 2026
2. Subventions aux associations pour l'année 2026
3. Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026
4. Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
5. Budget primitif 2026
6. Convention de mise à disposition entre la société ENEDIS et la commune d'Ondes.
7. Convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'association « Ondes Percutantes »
8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9. Contrat de prestation de services avec la SACPA : Capture, ramassage, transport des animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique et conduite des animaux à la fourrière animale
10. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h05

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Point 10 : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de commune des Hauts Tolosans.

Les élus ont approuvé cette modification à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 30 MARS 2026.

26-5-30 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025 :

TAXES	Taux 2025 (Rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	39,80 %	39,80 %
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	65,78 %	65,78 %
Taxe d'Habitation (TH)	10,50 %	10,50 %

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De voter pour 2026 les taux suivants :
 - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,80 %
 - o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 65,78 %
 - o Taxe d'Habitation: 10,50 %

Commune d'Ondes

26-5-31 SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire, après avoir fait part à l'Assemblée de l'utilisation des subventions 2025 par les différentes associations d'après les comptes rendus qui lui ont été remis par les Présidents respectifs, propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Dénomination	Montants	*Observations	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	750.00 €		15		
ADMR	400.00 €		15		
Cheveux d'Argent	1 000.00 €		15		
Comité des Fêtes	3 500.00 €	B. BARRETEAU J. LACHIEZE Y. PAVAN	11		1 BOISSIE
FNACA	125.00 €		15		
Ondes Football Club	400.00 €		15		
Ondes Percutantes	1 500.00 €		15		
Ondes Percutantes Subv exceptionnelle fête de la musique	500.00 €		15		
Peña Onda	500.00 €		15		
APE Les P'tits cailloux	200.00 €		15		
Coopérative scolaire Subv exceptionnelle voyage scolaire	6 000.00 €		15		
Subvention non affectée	2 025.00 €		15		
Total	16 900.00€				

**Les membres du bureau des associations ne prennent pas part au vote*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- d'octroyer les subventions aux associations pour l'année 2026 telles que détaillées ci-dessus.

Mme Mesplede souhaiterait qu'il soit demandé aux enseignantes d'attribuer la subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire uniquement au voyage scolaire afin de faire baisser le coût final aux familles.

M. Pavan annonce que le voyage reviendrait à 19 220€ cette année pour partir 4 jours sur le Bassin d'Arcachon. Il indique que le prix du logement et des animations s'élève à 14 220€ auquel il faut rajouter 5000 € de bus.

Mme Ganot fait remarquer que le transport coûte très cher, en particulier avec la hausse du carburant.

26-5-32 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'église à Mmes ZAIA/DE FORNI :

	2025	2026
Indemnité de gardiennage de l'église : Mmes ZAIA/DE FORNI	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'octroyer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à Mmes ZAIA/DE FORNI pour un montant de 300.00 €.

26-5-33 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Commune d'Ondes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents comme ci-annexé,
- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

EMPLOI/ POSTE	DATE CREATION	DHT		CAT	GRADES RATTACHES A L'EMPLOI	POURVU/ VACANT	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE
		TC	TNC				
FILIERE TECHNIQUE							
Responsable du service restauration et entretien	01/01/2025		28	C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Technique • Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe • Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe 	Pourvu	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe Service Enfance
Agent Technique Polyvalent	01/01/2024		28	C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Technique • Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe • Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe 	Pourvu	Adjoint Technique Service Enfance
Agent Technique Polyvalent	01/01/2023	35		C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Technique • Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe • Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe 	Pourvu	Adjoint Technique Service Technique
Agent polyvalent service restauration, entretien locaux et encadrement enfants	01/02/2021		28	C	Adjoint Technique	Pourvu	Adjoint Technique Service Enfance
Agent polyvalent service restauration, entretien locaux et encadrement enfants	01/01/2012	35		C	Adjoint Technique	Vacant	Adjoint Technique Service Enfance
Agent polyvalent service restauration, entretien locaux et encadrement enfants	01/12/2006		28	C	Adjoint Technique	Vacant	Adjoint Technique Service Enfance
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Secrétaire Général de Mairie	01/11/2025	35		B	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur • Rédacteur principal de 2^{ème} classe • Rédacteur principal de 1^{ère} classe 	Pourvu	Rédacteur
Agent de gestion administrative	01/01/2025	35		C	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint Administratif • Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe • Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe 	Pourvu	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Secrétaire de Mairie	01/10/2020	35		C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	Vacant	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe

Commune d'Ondes

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

La loi Engagement et Proximité impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient donc aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil et de le communiquer aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

INDEMNITES EN BRUT PERCUES PAR LES ELUS D'ONDES EN 2025	
PAVAN	19 878.36€
BOISSIE	5 277.84€
DIMARCH	5 277.84€
VALADE	5 277.84€
SABOUREAU	5 277.84€

26-5-34 BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Considérant le compte financier unique de la commune approuvé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Madame GANOT Claudine, Adjoint au Maire, présente le budget primitif de l'année 2026 à l'Assemblée. Elle propose de voter la section de fonctionnement en équilibre et la section d'investissement en suréquilibre de la façon suivante :

Vue d'ensemble :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	594 053,60	1 286 458,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	327 407,65	366 148,47
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 240 205,95	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 161 667,20	1 652 606,57
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 960 377,97	669 545,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 290 832,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 960 377,97	1 960 377,97
TOTAL DU BUDGET (4)		3 122 045,17	3 612 984,54

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité,

- D'approuver le budget primitif de la commune d'Ondes pour l'année 2026.
- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Commune d'Ondes

26-5-35 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS va réaliser des travaux.

Il s'agit d'installer une armoire de coupure 31403P0021 – ENCAULET et tous ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité qui occupera un terrain appartenant à la commune sur une superficie de 15m².

Les travaux envisagés impactent la parcelle ZC 207 d'une superficie totale de 2866 m² située à l'intersection de la route de Pompignan et de la nouvelle voie du Contournement du bourg d'Ondes, lieu-dit « La Planète ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre la commune d'Ondes et la société ENEDIS concernant la parcelle ZC 2027.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la commune d'Ondes et la société ENEDIS concernant la parcelle ZC 207.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

M. Pavan explique que l'entreprise Enedis va positionner un gros coffret électrique sur la parcelle communale à la pointe, en face de la ferme de Mme Polato. Il note que cela permettra de raccorder les panneaux photovoltaïques.

26-5-36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Mairie a été saisie par l'association « Ondes Percutantes » pour la mise à disposition d'un local communal afin d'entreposer son matériel.

Après discussion, il a été décidé de lui attribuer le cabanon en bois situé sur la parcelle AA 30 – Rue de la Poste récemment acquise par la commune. Ce chalet a une superficie totale de 18 m² dont 9m² fermée.

Il y a donc lieu de mettre en place une convention de mise à disposition pour ce local de stockage avec l'association « Ondes Percutantes ».

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local de stockage à l'association « Ondes Percutantes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

26-5-37 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire, président
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

La désignation des commissaires est réalisée par le directeur régional des finances locales à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Commune d'Ondes

Les commissaires désignés doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TH, TA sur résidences secondaires ou CFE)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, il faut proposer à la direction régionale des finances publiques une liste de 24 noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de proposer une liste de 24 noms ci-joint annexée.

M. Pavan donne lecture de la liste des contribuables proposés. Il explique que ces commissions se dérouleront en Mairie, en principe une fois par an.

Mme Aspe demande en quoi consiste ces réunions.

Mme Ganot indique que la commission a pour mission d'évaluer ou de réviser les valeurs locatives servant de base de calcul de la taxe foncière.

Mme Aspe fait remarquer que c'est en lien avec l'urbanisme.

26-5-38 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA : CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX DIVAGANTS, BLESSES, DANGEREUX OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CONDUITE DES ANIMAUX A LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de signer un contrat de prestation de services avec la SACPA pour capturer, ramasser et transporter les animaux divagants, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique.

Le partenariat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat. Cette société intervient 24h/24h et 7j/7j dans un délai de 2 heures et dégage toute responsabilité du maire dès l'appel téléphonique.

Après capture, les animaux sont conduits dans les locaux de la fourrière légale de la SPA de Toulouse avec laquelle la Mairie d'Ondes est conventionnée ou à la clinique vétérinaire s'ils sont blessés.

Le prix des prestations est basé sur un forfait fixe annuel en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE :

Population légale 2026 (nb d'hab) : 925 Forfait annuel fixe HT : 969.57€

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services et tous documents y afférents avec la SACPA pour la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants et l'enlèvement des animaux morts. Le contrat est d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

M. Lachieze demande qui doit prévenir la SACPA pour une intervention.

M. Pavan répond que les services de la Mairie les contactent pendant les heures d'ouverture. Il précise qu'en dehors de ces horaires, les élus peuvent appeler. Il note que la procédure se trouve dans la mallette des astreintes.

Commune d'Ondes

26-5-39 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges et joue un rôle essentiel dans la détermination des attributions de compensation.

Il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De désigner M. PAVAN André, Maire, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Ondes, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Adressage attribué au lotissement « les Parcs Aménageur » 15 lots et 1 macro lot.

M. Saboureau propose la Rue des Hirondelles.

Les élus approuvent ce nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Fait et délibéré le vingt-et-un avril deux mille vingt-six les sujets portés à l'ordre du jour

26-5-30 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

26-5-31 SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

26-5-32 INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2026

26-5-33 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

26-5-34 BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2026

26-5-35 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS

26-5-36 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A L'ASSOCIATION ONDES PERCUTANTES

26-5-37 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

26-5-38 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA : CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX DIVAGANTS, BLESSES, DANGEREUX OU DECEDES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET CONDUITE DES ANIMAUX A LA FOURRIERE ANIMALE

26-5-39 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS TOLOSANS

PAVAN André

ASPE Magali

Commune d'Ondes